

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 3 : Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi

Indicateur n° 3-2 : Suivi du financement des exonérations à vocation générale

Finalité : l'indicateur permet de rendre compte du financement des exonérations à vocation générale, qui font l'objet d'une compensation par affectation de recettes fiscales.

Résultats : le taux de couverture effectif des exonérations compensées est présenté ci-après :

Allègement généraux (en Md€)	2009	2010	2011 (p)	Moyenne 2009-2011	Objectif
Exonérations (*)	22,6	21,8	/		
Recettes fiscales	22,3	21,9	/		
Taux de couverture des allègements généraux	102%	99%	/		100%
Heures supplémentaires et complémentaires	2009	2010	2011 (p)	Moyenne 2007-2009	Objectif
Exonérations (*)	3,0	3,2	3,4		
Recettes Fiscales	3,0	3,1	3,0		
Taux de couverture heures supplémentaires et complémentaires	98%	98%	88%		100%

Source : ACOSS champ régime général, MINEFE (pour les recettes fiscales).

(*) Montants d'exonérations constatés au cours de l'exercice et correspondant aux exigibilités de janvier à décembre.

(p) Montants prévisionnels.

Le taux de couverture relatif aux allègements généraux (ou allègements « Fillon ») est supérieur à 100 % en 2009 (102 %) et atteint 99 % en 2010.

La situation 2009 traduit le fait que les effets de la crise économique ont été plus accentués sur le coût de ces exonérations que sur le niveau des recettes fiscales affectées à leur compensation. En 2009, les allègements généraux ont enregistré un recul (- 1,7 %) essentiellement en raison de l'impact de la crise économique sur l'emploi. Compte tenu du rendement des recettes fiscales destinées à compenser les allègements généraux, globalement moins affectées par la crise, un excédent d'environ 0,9 Md€ aurait été dégagé tendanciellement sur le seul champ du régime général. Toutefois, les dispositions de la dernière Loi de finances rectificative (LFR) pour 2009 ont mobilisé une partie de cet excédent afin, d'une part, d'équilibrer la compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires et complémentaires et, d'autre part, de compenser des dettes anciennes de l'Etat vis-à-vis du régime général au titre des dispositifs d'exonérations ciblées (services à la personne, organismes d'intérêt général dans les zones de revitalisation rurales). Au final, l'excédent a été ramené à 0,4 Md€ (pour le régime général).

Les allègements généraux ont encore diminué en 2010 (- 1,4 %) pour atteindre 21,8 Md€. Compte tenu de la composition du panier en 2010, le surplus de recettes fiscales aurait représenté 1,5 Md€. La LFR pour 2010 a de nouveau mobilisé une partie de ces recettes avec les mêmes objectifs qu'en 2009 : l'équilibrage du panier TEPA (heures supplémentaires et complémentaires) et l'apurement des dettes de l'Etat vis-à-vis des régimes de sécurité sociale. Au final, après ces opérations, les recettes compensant les allègements généraux s'avèrent insuffisantes à hauteur de 138 M€ en 2010.

La LFSS pour 2011 a supprimé le principe de compensation des allègements généraux et a affecté à la sécurité sociale définitivement pour solde de tout compte les recettes du panier ; en conséquence, l'indicateur ne sera plus produit à l'avenir.

S'agissant des exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires, les taux de couverture 2009 et 2010 sont de 98 %. En 2009, le contexte de crise économique a entraîné, d'une part, une réduction du coût du

dispositif, les entreprises ajustant à la baisse leur activité en diminuant notamment leur recours aux heures supplémentaires, et d'autre part, dans une proportion plus importante, une baisse du rendement des recettes affectées à sa compensation (notamment de la contribution sociale sur les bénéficiaires des entreprises, qui est assise sur l'impôt sur les sociétés et est, à ce titre, particulièrement sensible aux inflexions conjoncturelles). Cette situation a conduit à une insuffisance tendancielle de 0,4 Md€. Comme indiqué plus haut, une partie de l'excédent attendu sur la compensation des allègements généraux a été redéployée par la LFR vers le financement de ces exonérations. *In fine*, l'année 2009 fait encore apparaître encore un léger déficit de 47 M€ (soit un déficit cumulé de 12 M€ depuis l'origine du dispositif compte tenu d'une situation excédentaire au 31 décembre 2008 à hauteur de 35 M€).

En 2010, les exonérations sur les heures supplémentaires ont augmenté de 4,0 % tirées par la reprise économique ; là encore, les recettes se sont avérées insuffisantes à hauteur de 69 M€ malgré le transfert opéré en LFR pour 2010 d'une fraction des droits de consommation sur les tabacs en provenance du panier « Fillon ».

Fin 2011, compte tenu de la composition actuelle du panier TEPA, on constaterait une insuffisance de 0,4 Md€ correspondant à un taux de couverture de 88 %.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations sur une année donnée aux montants d'exonération constatés par l'ACOSS au titre de cette même année. Il reflète le niveau de compensation instantané des exonérations atteint (ou prévu pour l'année en cours).

Précisions méthodologiques : depuis la réforme de la compensation des allègements généraux (article 56 de la Loi de finances pour 2006), la compensation des exonérations à vocation générale est effectuée non plus par des dotations budgétaires, mais par des recettes fiscales affectées à ladite compensation. A compter de 2011, la loi de financement pour 2011 a supprimé ce schéma de compensation ; les impôts et taxes qui composaient le panier « Fillon » sont désormais affectés définitivement et pour solde de tout compte aux régimes de sécurité sociale.

Les exonérations relatives aux heures supplémentaires et complémentaires instituées au 1^{er} octobre 2007 sont compensées par des recettes fiscales. La loi pose dans ce cas un principe de compensation intégrale.

Les montants de recettes fiscales indiqués chaque année sont les encaissements enregistrés par l'ACOSS au titre du régime général au cours de l'année considérée ou reçus au cours de la période complémentaire au titre de cette année. S'agissant de l'année en cours, le montant de recettes fiscales indiqué est un montant prévisionnel actualisé.

Les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les pertes de cotisations constatées par l'ACOSS au titre du régime général du 1^{er} janvier au 31 décembre de cet exercice (en date d'exigibilité). Les montants 2011 sont des données prévisionnelles.